

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

### N° 2026/54

**Désignation d'un représentant de la commune de Grans au sein de l'Assemblée Spéciale des petits actionnaires et aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales de la SEML OPH**

### Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents** : R. ANSILLON - V. APPOLONIE - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - A. BIERREN - J. GIRARD - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - I. TEISSIER - N. REVERTER - G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT AMOURIC - P. VIDAL  
**Procurations** : F. ARNAUD à P. VIDAL - M. GRASSI à V. APPOLONIE - V. OLIVE à D. BUSELLI - M. PERONNET à T. MARTIN - C. RUIZ à R. ANSILLON

**Date de la convocation** : Mercredi 25 mars 2026

**Secrétaire de Séance** : Laurence VIARDOT AMOURIC

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, par leur délibération n° 229/15 du 19 mai 2015, le Comité syndical a approuvé la cession d'une partie de ses actions détenues dans le capital de la SEML OUEST PROVENCE HABITAT au bénéfice des communes membres de Ouest Provence.

À la suite de cette cession et à l'entrée au capital de 5 nouveaux actionnaires (Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône), par délibération n°270/15 du Comité Syndical du 11 juin 2015, le nombre de représentants au sein du Conseil d'Administration d'O.P.H. a été porté à 12, dont 8 représentent les collectivités territoriales et leurs groupements.

Par ailleurs, l'ensemble des actionnaires du fait d'une participation réduite au capital ne leur permettant pas d'être directement représentés au Conseil d'Administration seront regroupés au sein d'une Assemblée Spéciale conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 des statuts qui désignera son représentant.

Dans ce cadre, il convient également de préciser que l'assemblée générale ordinaire d'O.P.H. a créé deux postes de censeurs, qui assistent au Conseil d'Administration avec voix consultative, notamment pour permettre à des actionnaires ne pouvant pas être administrateurs d'être présents lors des séances du Conseil. Ces postes pourront en particulier être attribués aux collectivités qui ne seront pas directement représentées au Conseil d'Administration.

Au regard du montant de leurs participations au capital de la SEML OPH, les communes de Cornillon-Confoux, Grans et Port Saint Louis du Rhône sont réunies au sein de l'Assemblée Spéciale susmentionnée. Dès lors, la commune de Grans doit choisir son représentant qui pourra être désigné comme représentant de l'Assemblée Spéciale des petits actionnaires au sein du conseil d'administration de la SEML OPH ou qui occupera à défaut un poste de censeur.

Par ailleurs, conformément à l'article 36 des statuts de la SEML, tout actionnaire dispose d'un représentant aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales de la SEML OPH.

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal après les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026/16 du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Philippe LEANDRI en tant que Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Christine HUGUES comme nouveau représentant de la commune de Grans au sein de l'Assemblée Spéciale des petits actionnaires et aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales de la SEML OPH.

Ce représentant est autorisé à se porter candidat et à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées et notamment celle de Président du Conseil d'Administration ou de Président assurant les fonctions de Directeur Général.

Conformément aux articles 17 et 26 des statuts de la SEML, il est précisé que les censeurs ne sont pas rémunérés. Toutefois, le représentant de la commune de Grans sera autorisé à percevoir une rémunération s'il est désigné représentant de l'Assemblée Spéciale au conseil d'administration, et à se voir confier des mandats spéciaux pour lesquels pourront être allouées des rémunérations exceptionnelles conformément aux dispositions légales.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 31 mars 2026

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

### N° 2026/54

**Désignation d'un représentant de la commune de Grans au sein de l'Assemblée Spéciale des petits actionnaires et aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales de la SEML OPH**

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents** : R. ANSILLON - V. APPOLONIE - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - A. BIERREN - J. GIRARD - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - I. TEISSIER - N. REVERTER - G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT AMOURIC - P. VIDAL

**Procurations** : F. ARNAUD à P. VIDAL - M. GRASSI à V. APPOLONIE - V. OLIVE à D. BUSELLI - M. PERONNET à T. MARTIN - C. RUIZ à R. ANSILLON

**Date de la convocation** : Mercredi 25 mars 2026

**Secrétaire de Séance** : Laurence VIARDOT AMOURIC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

☞ Désigne Madame Christine HUGUES comme nouveau représentant de la commune de Grans au sein de l'assemblée spéciale des petits actionnaires et aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales de la SEML OPH.

☞ L'autorise à se porter candidat et à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées et notamment celle de Président du Conseil d'Administration ou de Président assurant les fonctions de Directeur Général.

☞ L'autorise à percevoir des jetons de présence en tant que représentant de l'assemblée spéciale des petits actionnaires au sein du Conseil d'Administration ainsi que des rémunérations exceptionnelles liées à des mandats spéciaux.

☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,  
Laurence VIARDOT AMOURIC



